

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0630

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D1624, D323, D212, D423, D123 et D1118
Communes de Cruscades, Talairan, Tournissan, Fabrezan, Fontcouverte, Montséret, Thézan-des-Corbières,
Fontjoncouse, Coustouge, Maisons, Saint-Marcel-sur-Aude et Sallèles-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/05/2026 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage de routes départementales nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D1624 du PR 0+0460 au PR 2+0411
- D323 du PR 15+0029 au PR 19+0540
- D212 du PR 0+0088 au PR 2+0611
- D423 du PR 9+0800 au PR 12+0466
- D323 du PR 1+0060 au PR 4+0755
- D123 du PR 36+0213 au PR 38+0932
- D1118 du PR 5+0646 au PR 7+0300

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

La vitesse maximale autorisée des véhicules restera à 50 km/h après les travaux, pendant la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage final du lundi au dimanche 24h/24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 19 MAI 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Marie Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 MAI 2026